

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 04 AOUT 2022

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - SOULERE A - LESBARRERES F - BRUGUERA M - SOUBIROUS JB - MINCHELLA D - VERGEZ O - RIVIERE E

ABSENTS EXCUSES : PRISSE S (procuration à LESBARRERES F) KUSTRE (procuration à ZARAGOZA N) GOMER (procuration à SOUBIROUS JB) COURTADE (procuration à SAVOIE H)

ABSENT : CAUSSIEU P

Secrétaire de séance : ZARAGOZA N

1 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Juillet 2022.

POUR – 14

2 Assainissement du Maillet – Choix de l'entreprise :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de commande publique a été lancée dans le cadre de la réalisation de l'assainissement de l'auberge du maillet. La Commune est accompagnée par le bureau d'études CETRA. Trois offres ont été reçues :

- ✓ SNAA/FFT pour un montant de 169 542.20 € HT
- ✓ LBTP pour un montant de 142 285.72 € HT
- ✓ SOARES FRERES pour un montant de 188 651 € HT

Le BE CETRA a réalisé l'analyse financière et technique des trois offres et propose de retenir l'offre de LBTP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise LBTP pour un montant de 142 285.72 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POUR - 14

3 Installation des compteurs individuels – Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de commande publique a été lancée dans le cadre de l'installation des compteurs individuels d'eau potable. Cette commande se fera sur le principe d'un accord-cadre. La Commune est accompagnée par le bureau d'études PRIMA INGENIERIE. Trois offres ont été reçues.

Après une phase de négociations, les montants des trois offres sont les suivants :

- ✓ SOGEP : 303 221.46 € HT
- ✓ ACCHINI : 359 677.46 € HT
- ✓ SADE : 315 244. 31 € HT

Le BE PRIMA INGENIERIE a réalisé l'analyse financière et technique des trois offres et propose de retenir l'offre de l'entreprise SOGEP. Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 333 333,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise SOGEP ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POUR- 14

4 AMI Avenir Montagnes Mobilités

Madame le Maire indique que la Commune a eu l'opportunité de déposer un dossier concernant les mobilités (moteurs, piétons...) sur son territoire dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat. Ce dossier de candidature porte sur :

- L'équipement en système de comptage de flux de véhicules et flux piétonniers
- La réalisation d'une étude de fréquentation (quantitative et qualitative) sur les 4 saisons
- La construction d'un plan d'actions sur la gestion des sites d'altitude (accès, accueil, ...), liaisons et mobilités douces entre Gavarnie et Gèdre et d'un plan d'actions sur la gestion des flux piétons
- Une phase d'expérimentation sur une action à déterminer en fonction des études préalables

Le projet global est estimé à 185 000 € (35 000 € pour les équipements, 100 000 € pour les études et 50 000 € pour la phase d'expérimentation), l'AMI permettrait de financer 50 % de cette opération et n'est pas exclusive de financements complémentaires des autres partenaires institutionnels.

En date du 28 Juillet 2022, la Cellule France Mobilités en Occitanie nous fait savoir que notre dossier est éligible et doit être déposé dans sa version finale avant le 14 septembre 2022 afin que la sélection se fasse pour la fin de l'année.

Madame le Maire informe par ailleurs que ce dossier est construit en partenariat avec la CCPVG, elle-même lauréate du même AMI dans une première vague de sélection.

Elle propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de dépôt de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier tel que présente,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette présente décision.

POUR - 14

5 Décision modificative n°3 : Budget Principal

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget Principal, à savoir :

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 €

Cpte 022 Dépenses imprévues - 7 750, 00 €
Cpte 023 Virement à la section d'investissement..... + 7 750, 00 €

Section d'investissement

Recettes : 7 750 €

Cpte 021 Virement de la section d'investissement + 7 750, 00 €

Dépenses : 7 750 €

Cpte 2151/280 Piste Barada + 7 750, 00 €

Cpte 2138/316 aménagement city Park - 7 097,00 €

Cpte 2128/316 aménagement city Park + 7 097,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

POUR - 14

6 CCPVG : adhésion au syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision du conseil communautaire de la CCPVG en date du 27 Juin 2022 d'adhérer au syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre. Cette adhésion s'inscrit dans les actions de promotion touristique portées par la communauté de communes. Les communes membres de la CCPVG doivent désormais donner leur accord.

Après en avoir délibéré, la Commune de Gavarnie-Gèdre DECIDE :

- De Donner son accord à la CCPVG pour adhérer au syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

POUR - 14

7 MONTANT LOYER RELAIS D'ESPAGNE

Madame le Maire rappelle la demande de M. SOULERE Yannick concernant son souhait de louer le terrain au relais d'Espagne pour son entreprise MECAFORET. Madame SOULERE Angeline, intéressée par l'affaire, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Il est proposé de louer les parcelles suivantes :

- A1638 pour une contenance de 3 510 m²
- A1762 pour une contenance de 2 141 m²
- A1682 pour une contenance de 953 m²

Le prix de la location sera fixé à 450 € / mois sous la forme d'un bail commercial aussi appelé « bail 3 6 9 ». Le preneur s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la réalisation de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De DONNER en location les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- De FIXER le loyer mensuel à 450 € ;
- De RÉALISER un bail commercial aussi appelé « bail 3 6 9 ». Les frais liés à la réalisation de ce bail seront à la charge du preneur.

POUR – 12

CONTRE – 1 : MINCHELLA D

8 MENUISERIE OFFICE TOURISME DE GAVARNIE

Madame le Maire rappelle l'Assemblée de la nécessité de changer les menuiseries du bâtiment de l'office de tourisme de Gavarnie. Elle présente les trois devis qui ont été réalisés :

- TOUJAS ET COLL : 63 7093, 91 € TTC

- ENERGY MENUISERIE : 54 754.50 € TTC
- BATAN : 52 547.63 € TTC

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BATAN pour un montant de 52 547.63 € qui a été prévu lors du vote du Budget. Elle informe qu'une subvention à hauteur de 53.8 % a été octroyée dans le cadre de la DSIL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De RETENIR l'offre de l'entreprise BATAN pour un montant de 52 547.63 € TTC ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

POUR-14

9 PARLEM

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant de l'association PARLEM qui assure les cours d'occitan à l'école.

Elle propose d'adhérer pour l'année scolaire 2022-2023 et indique que le coût de l'adhésion s'élève à 751 € pour la classe de primaire et 375.50 € pour la classe maternelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler l'adhésion auprès de Parlem durant l'année scolaire 2022 / 2023 pour un montant de 1.072,50 € (715 € pour la classe primaire + 357,50 € / classe maternelle) :
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

POUR-14

10 DIVERS

→ M.ZARAGOZA fait un point sur les comptes budgétaires de la Commune. Il précise qu'un ajustement sera nécessaire au niveau du compte 6411 (personnel titulaire) et 6413 (personnel non titulaire) suite à l'augmentation du point d'indice de 3.5 % dans l'attente d'une possible compensation par l'Etat.

→ M.ZARAGOZA indique qu'une étude avait été réalisée en 2010 sur le tonnage du pont de Trimbareilles. Il est limité à 13 tonnes.

Aucun autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H45.